

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2195

présenté par

M. Vuibert, Mme Tiegna, M. Batut, Mme Brulebois, M. Travert, M. Abad, M. Haury, M. Perrot,  
M. Ledoux, Mme Kochert, M. Reda, M. Vojetta et M. Fiévet

-----

**ARTICLE 1ER BA**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les élus locaux et les parlementaires ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à une meilleure association des élus locaux et des parlementaires à l'élaboration et à la révision du plan territorial de paysage, notamment en matière d'évaluation des nuisances sonores des éoliennes. Les projets de construction d'infrastructures de production d'énergie renouvelable se multiplient sur le territoire français. Les politiques publiques visant à accélérer le développement des énergies renouvelables favorisent cette dynamique. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit ainsi de parvenir à un objectif de 33 % d'énergies renouvelables en 2030. En particulier, elle vise un doublement de la production d'électricité d'éolienne d'ici à 2028, ce qui conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028. L'impact de ces installations nécessite que leur implantation se fasse en concertation avec les habitants et les élus des territoires concernés, au premier rang desquels les maires. Aujourd'hui, les projets d'infrastructures de production d'énergie peuvent être décidés et aboutir sans l'approbation des élus des zones d'implantation. Or, ces équipements, notamment les éoliennes et les méthaniseurs, peuvent avoir des effets indésirés pour un territoire et ses habitants. Cette situation conduit à réduire leur acceptabilité au sein de la population et risque de créer l'effet inverse de celui recherché en ralentissant le développement de ces modes de production d'énergie.